



Rédaction : M-Ch BASTIEN et le SN
Directeur de publication : J-L DUC
Impression : EPA (photocopies)
Adhésion / Abonnement : Didier HUDE
Dépôt Légal : septembre 2017
N° CPPAP: N° 0720 S 07415
N° SSN: N° 126063694
8 place de la Gare d'Etat
CP n°8 44276 Nantes cedex 2
Dispensé de timbrage

Nantes ROLLIN

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

- Editorial : Souple à la grimace** P.2

- Ce que nous avons écrit et dit aux ministres** P.3 à 4

- Congrès EPA du 26 au 29 juin 2017**

- Chantier métiers** P.5

- Politiques éducatives territoriales : un immense gâchis** P.6 à 8

- Code du Travail version Macron-Gattaz, c'est non** P.8 à 10

- Retraites : libéraliser toujours plus** P.11 à 12

- EPA FSU Fiche syndicalisation** P.13



Et voilà que l'on veut de nouveau, sur ordonnances cette fois, faire avaler au secteur privé le même sirop, celui qui rend flexible : "*Le chemin que nous proposons, c'est de donner plus de liberté et de protection*" ânonne la ministre du Travail. *Il faut laisser à nos entreprises plus de souplesse.*» Souplesse des salariés et profit des entreprises, il va sans dire. Et "liberté" de qui ? "protection" de qui ? Oser poser la question c'est se voir aussitôt taxer d'archaïsme, de défenseurs rigides d'acquis sociaux obsolètes, d'ennemis de la réforme. Le neuf contre le vieux, le marcheur contre l'immobile, le souple contre le raide : ce gouvernement, comme les précédents, use et abuse de cette taxinomie bien connue. Et pour cause : c'est celle du libéralisme pur jus à l'œuvre dans l'Union Européenne, et ailleurs, dont on ne connaît que trop les effets et méfaits. Dérégulation, baisse en trompe-l'œil du chômage, précarité et paupérisation des travailleurs, accroissement des inégalités. Rien de neuf donc.

Rien de neuf non plus du côté du service public. Le gel du point d'indice et le rétablissement du jour de carence sont déjà actés pour 2018. La suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires sur 5 ans a été confirmée. Pour le reste l'ordonnance n'est pas encore tout à fait rédigée mais on sent bien que ça démange les diafoirus de Bercy : il y a dans l'air comme un relent de report dans la mise en application du « protocole PPCR », comme un fumet de « décorrélation » de la valeur du point d'indice. A savoir des évolutions dudit point différentes entre les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière. Et pourquoi pas différentes de région à région, voire de service à service ? Notre statut est si rigide, n'est-ce pas ? Un peu de souplesse, que diable !

Car il s'agit bien ici aussi, sur le long terme mais sûrement, de la remise en cause du statut du fonctionnaire et de la place et du rôle du service public, de ses missions et de sa pérennité.

Je ne vous cacherai pas que l'adjectif « souple » me donne des boutons. Rien que son étymologie m'est déjà suspecte : du nom latin *supplex,-icis*, le suppliant. L'attitude du suppliant, le dos courbé et les mains tendues vers sa divinité, jupitérienne ou pas... ce n'est ni une question d'âge ni de lombaires, mais j'ai du mal.

Du mal aussi avec le réformisme, la mobilité, l'adaptabilité, tous ces termes de la novlangue libérale, du marché, repris à l'unisson par tous les Macron d'hier et d'aujourd'hui, assénés pour toujours plus de disparition des codes et des solidarités, des communautés, toujours plus de concurrence et d'individuation.

Répétés jusqu'à ma nausée.

Ce n'est pas neuf non plus : les mots sont des enjeux de pouvoir. Des lieux du pouvoir.

Un livre récent, « Confiscation » (1) de la philosophe Marie José Mondzain, parfois âpre mais roboratif et tonique, éclaire ce qui pourrait se dresser face à cette injonction généralisée de souplesse : notre radicalité, sa réinvention. Ni rigidité cadavérique, ni roideur populiste, notre radicalité.

« Ne faut-il pas rendre au terme « radicalité » sa beauté virulente et son énergie politique ? Tout est fait aujourd'hui pour identifier la radicalité aux gestes les plus meurtriers et aux opinions les plus asservies. La voici réduite à ne désigner que les convictions doctrinales et les stratégies d'endoctrinement. La radicalité, au contraire, fait appel au courage des ruptures constructives et à l'imagination la plus créatrice ».

Et encore :

« La véritable urgence est bien pour nous celle du combat contre la confiscation des mots, celle des images, et du temps. Les mots les plus menacés sont ceux que la langue du flux mondial de la communication verbale et iconique fait peu à peu disparaître après leur avoir fait subir torsion sur torsion afin de les plier à la loi du marché. Peu à peu c'est la capacité d'agir qui est anéantie par ces confiscations mêmes, qui veulent anéantir toute énergie transformatrice ».

C'est un combat où je nous reconnais.

Jean-Claude Schliwinski



(1) « Confiscation. Des mots, des images et du temps » Marie José Mondzain, Éditions Les Liens qui libèrent. 2017.

Ce que nous avons écrit et dit aux ministres

EPA a été reçu le 4 septembre par L. Flessel, ministre des Sports, le 5 septembre par le cabinet du ministre de l'Education Nationale et le 18 septembre avec la FSU par J.-M. Blanquer. Nous leur avons écrit pour leur présenter nos analyses et mandats.

Notre syndicat est un syndicat multi catégoriel au sein des personnels «Jeunesse et Sports ». Nous refusons les approches catégorielles en silos car elles segmentent trop souvent les compréhensions d'enjeux des politiques publiques. Ces segmentations catégorielles nous apparaissent au demeurant inadaptées à la taille du ministère de la Jeunesse et des Sports lorsqu'il est regroupé avec ses deux versants. Nous syndiquons aussi des salariés d'associations du secteur de l'animation et d'une moindre manière du sport. Sans être représentatifs dans les conventions collectives, à quelques voix près, nous sommes cependant la troisième organisation dans les TPE relevant de la CCN de l'animation. Nous sommes présents à la commission professionnelle consultative du Sport et de l'Animation. Nous siégeons aux commissions administratives paritaires des personnels techniques et pédagogiques du MJS avec le SNEP, pour la FSU, dans le champ des APS et seuls dans le champ JEP. Enfin nous sommes présents dans la délégation FSU des CTM/CHSCT du champ «Jeunesse et Sports ».

Périmètre ministériel : Nous avons chaleureusement salué, après un moment d'inconnue qui nous a inquiétés, le rattachement JEP au ministère de l'Education nationale. Il peut offrir une occasion de résurrection professionnelle et des missions, après l'assimilation funeste dont il souffre au sein des ministères dits sociaux. Les termes de résurrection et assimilation sont choisis à dessein et empruntés au vocabulaire d'Aimé Césaire au cours de ses écrits et

interventions sur les processus d'extinction. Or les RGPP/MAP en participent.

L'autonomie du ministère des Sports, même si c'est un signe fort de reconnaissance dans la société, ne nous apparaît pas un bon signal. Certes à la veille des jeux olympiques de 2024 on en comprend toute la symbolique mais nous risquons fort de revivre une période trouble (identique à celle connue sous les ministères de Luc FERRY et Jean-François LAMOUR) et des logiques sectorielles de traitement atomisant toujours plus les personnels, segmentant toujours plus les missions dont nombre sont communes aux champs APS et JEP.

Nous défendons une structuration ministérielle Jeunesse ET Sports reconnue dans un département ministériel de plein exercice, avec vocation éducative affirmée (Education permanente tout au long de la vie) différente mais complémentaire à celle du MEN.

Pour une GRH éducative :

Les syndicats du MJS n'ont pas nourri d'hostilité virulente lors des prémices de la RGPP en 2009. Les directions régionales demeuraient largement articulées autour des missions JS et dans les départementales nous espérions trouver des modes d'organisation respectueux des agents. Les établissements conservaient leurs spécificités.

Très vite, dès la mise en œuvre effective de 2010, il nous a fallu constater le phénomène de plus en plus évident d'assimilation cité plus haut. La souffrance des personnels techniques et pédagogiques est récurrente en

DDCS/PP. Mais surtout la DRH des ministères sociaux s'applique à démanteler avec soin toutes les spécificités liées aux corps techniques et pédagogiques. Elle a quasi démantelé la filière administrative originaire de l'Education nationale. Elle veut tout niveler à partir du seul modèle lié à la structuration d'éléments communs au travail et à la santé. Même les corps de l'inspection JS – affirmant leur attachement premier à la vocation à l'encadrement plutôt qu'au métier – ne s'y retrouvent pas et sont eux-mêmes en souffrance.

Quitter les ministères sociaux, sa GRH de délitement programmé, est une condition première au maintien du service public original du sport en France. Car le MJS n'est pas seulement une administration mais un véritable service public avec des agents qui interviennent auprès des élus, des sportifs, des associations et de leurs professionnels. Cette dimension de « terrain » est commune JEP/APS. Nous demandons le rattachement « Jeunesse ET Sports » à un pôle ministériel éducatif et sa prise en charge GRH par une DRH au fait de la gestion des corps enseignants et de leur filière administrative adaptée.

Organisation des services :

depuis sept années qu'elle existe, la ReATE n'a pas pris dans les DR(D)JSCS et DDCS/PP. D'ailleurs la taille moyenne des DDCS/PP n'a pas de masse critique de survie. Les cultures professionnelles et modes de gestion sont peu compatibles, y compris au sein de l'encadrement et de l'inspection entre les IASS et IJS. L'étanchéité des DD vis-à-vis

des DR a appauvri le réseau JS et les collaborations entre départements eux-mêmes. La nouvelle organisation régionale avec des régions XXL vient ajouter du trouble et du stress. La greffe « santé/JS » n'a pas pris et de surcroît, s'ajoutant à la GRH évoquée ci-dessus, les destructions d'emplois et les logiques de gestion rendent opaques la manière dont chaque chef de service interministériel décide de supprimer des postes ou de les transformer. Or, à ce jeu, orchestré en RBOP et DRH c'est le MJS qui perd le plus, et de loin.

EPA plaide pour un rattachement de l'ensemble des DD aux DR et de tous leurs personnels relevant du réseau JS. Pour le réseau JS la cohérence d'intervention serait mieux assurée et moins coûteuse en énergie entre une DR et ses antennes (ou unités territoriales). Nous estimons par ailleurs que les DR et les CREPS auraient tout à gagner à cette fusion administrative sur la base d'unités territoriales dédiées avec des conventionnements assurant des collaborations d'agents JS à établir en fonction des territoires des nouvelles régions. Nous plaçons pour deux services régionaux distincts : l'un pour « Jeunesse et Sports », l'autre pour les Affaires Sociales sur la même base de DR distinctes et d'UT (comme c'est le cas pour les ARS). Une harmonisation des deux ministères (MEN/Sports) est indispensable sur cette question (point évoqué lors du CTM du 7 juillet dernier).

Réflexion et revisite des métiers : dans les DDCS/PP la confusion est à son comble entre les conseillers d'animation sportive et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse mais plus globalement les embrouillements sont généralisés et seuls les cadres techniques sportifs ont une lisibilité professionnelle qui demeure. Les personnels JEP n'ont pas été rétablis dans les CREPS ; ce qui leur ôte de plus en plus leur valence de formateur. Sans revenir aux spécialités d'antan des CEPJ il y a cependant un chantier réflexif à ouvrir pour restaurer – et non pas détruire – la dimension éducative, technique et pédagogique de l'ensemble des personnels « Jeunesse et Sports ». Sur ce point, notre confiance en la DJEPVA – qui n'a cessé d'accompagner la destruction fonctionnelle et déontologique des CEPJ – est fortement entamée. L'attitude de ses repentants aux CAP – en phase avec la DRH des ministères sociaux – en témoigne à quasiment chaque occasion désormais.

EPA est disponible à un travail de refondation du métier de CEPJ – et plus globalement de celui de personnel technique et pédagogique du MJS – mais pour cela il faut étudier en parallèle les spécificités du métier de l'inspection qui doit cesser de se délester de ses prérogatives sur les

PTP. On doit par ailleurs croiser cette réflexion avec la structuration des services déconcentrés et établissements pour, dans le domaine JEP, assurer la présence de toutes les spécialités par région. Nous pensons que passer d'une douzaine de spécialités à six ou sept doit pleinement être réalisable. Enfin la vocation éducative doit être clairement affirmée pour que les métiers cessent de se racornir sur une conception régaliennne qui relève des corps d'inspection et de l'encadrement.

PPCR : la DRH des ministères sociaux n'a pas su défendre face à la DGAFP les spécificités des corps techniques et pédagogiques pourtant assimilés à ceux des certifiés et agrégés de l'Education nationale. Ce qui fait que, faute en particulier de « masterisation » pour l'accès aux corps équivalent aux certifiés, les personnels JS sont décrochés des grilles de rémunération depuis ces dernières années. Nous avons enfin obtenu un PPCR rétablissant les grilles de rémunérations identiques avec effet au 01/01/17. La remise en cause du calendrier PPCR, affecterait tous les enseignants au cas où elle serait confirmée, mais elle aurait des conséquences encore plus dommageables pour les enseignants du MJS, les maintenant dans une relégation insupportable et injuste.

Nous vous demandons avec insistance de vous pencher sur les spécificités JS et de bien vouloir porter ce dossier tant auprès du guichet unique que du Premier Ministre. Nous vous demandons aussi d'épauler la politique de la DRH pour qu'elle soit convaincante dans ses argumentations. C'est grâce aux efforts du cabinet du Ministre vous précédant que ce dossier a pu avancer. La DRH l'a elle-même mentionné en CTM. Notre remarque n'est donc pas formulée en ces termes par hasard.

Ce qu'ils nous ont dit

Devant les syndicats, les expressions des ministres et des cabinets sont convergentes : Prendre le temps de la consultation, avant toute annonce. Les détails des échanges sont mis en ligne sur le site d'EPA. Le 18 septembre avec la FSU nous rencontrons Jean-Michel Blanquer sur les questions de Jeunesse. Les ministres auront vu tous les syndicats fin septembre, le budget aura arbitré sur PPCR, restent à convaincre la Fonction Publique, le SGG, ... Nous n'y parviendrons pas seuls.



10 sur 13 régions étaient représentées.

Vote du rapport d'activité :
par mandats
Pour : 138
Contre : 0
Abstention : 1
Non exprimés : 16

Vote du rapport de trésorerie
par mandats
Pour : 139
Contre : 0
Abstention : 0
Non exprimés : 16

Vote de la motion d'orientation
par mandats
Pour : 138
Contre : 0
Abstention : 1
Non exprimés : 16

Composition du secrétariat national

Marie-Christine Bastien, secrétaire nationale à la coordination

Didier Hude, secrétaire national à l'organisation

Secrétaires nationaux

Fabrice Veray

Pierre Lagarde

Catherine Tuchais

Jean-Claude Schliwinski

Guilhem Saltel

Délégués nationaux

Patrick Jadé

Sylvain Ascouët

Virginie Sébille

Responsable des publications

Jean Louis DUC

Les débats ont porté sur :

La loi travail, les ordonnances de casse du Code du Travail, les retraites, la CSG.

La syndicalisation, les moyens, l'organisation générale du syndicat, les conséquences de la réorganisation des régions, la formation syndicale, la syndicalisation dans le secteur privé.

Préparation des prochaines élections professionnelles en 2018.

Sens du métier, pratique et formation.

Les projets éducatifs de territoire, politiques éducatives, rythmes éducatifs.

Pôle éducatif.

Carrières et rémunérations.

Les textes contenus dans ce Traverses sont la trace des travaux et des débats. Ils ont déjà été publiés sur le site d'EPA :

- la motion générale *Jeunesse ET Sports : libérer l'ambition éducative*
- *Des métiers d'avenir*

Chantier métiers

Une intersyndicale à conforter pour définir les contenus et les contours

Deux rencontres intersyndicales (SEP-UNSA, SNAPS-UNSA, SNPJS CGT, SNEP-FSU) à l'initiative d'EPA ont permis de clarifier les attendus d'un chantier sur les métiers de PTP.

Le 8 septembre Pascal Simonet, chercheur associé à l'équipe Psychologie du Travail et Clinique de l'Activité, CRTD du CNAM, Paris nous a exposé la méthodologie du CNAM.

Il appartient aux syndicats de finaliser un texte cadre qui permettra d'engager une contractualisation entre les syndicats, le CNAM et les ministères. Le CNAM nous invite à élargir l'intersyndicale au syndicat de l'inspection et à vérifier l'engagement initial du SNAPS.

Pour Pascal Simonet, il convient d'impliquer

dans le travail la chaîne hiérarchique si l'on veut produire des transformations. Il convient également de s'assurer que les syndicats qui représentent la majorité des effectifs des PTP partagent la démarche et ses objectifs.

Sur ces deux sujets, chaque organisation consulte, débat et informe les autres de la position qu'il aura retenue.

La suite consiste à finaliser un document commun. Le texte d'appel d'EPA devient une base de travail pour l'intersyndicale.

Le temps presse, car les ministères souhaitent ouvrir leur chantier métier dès novembre. Lors de nos audiences dans les ministères notre proposition de se faire accompagner par le CNAM a semblé recueillir un accueil plutôt favorable.

Sarkozy avait donc raison d'instituer la semaine de 4 jours ?

Dès 2012, une réforme mal partie sur laquelle EPA a alerté...

Dès la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, EPA s'est mobilisé avec le slogan « les invisibles des rythmes » pour alerter sur l'impact de la réforme sur l'emploi des animateurs. Car si les enseignants, les parents, les maires avaient la parole, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, bien entendu, les animateurs étaient invisibles. La grande réforme de l'Education promise par Hollande s'empêtrait dans des batailles d'agendas et des intérêts boutiquiers.

► Actions sur les conditions de travail et contre les licenciements

Les accueils de mineurs organisés sur la journée du mercredi disparaissant, les animateurs pouvaient au mieux voir leur emploi du temps se morceler sur les quelques heures par jour des TAP et le mercredi après-midi, au pire être licenciés car leur structure fermait.

► Actions contre les assouplissements réglementaires
Nous avons aussi réagi contre les assouplissements des taux d'encadrement qui sous la pression des maires ont finalement été autorisés, dégradant les conditions de travail des animateurs et par suite la qualité de leur intervention. Nous avons appelé et participé aux mobilisations contre les assouplissements en juin et septembre 2016.

► Actions pour la professionnalisation

EPA a renforcé son action pour le développement de la filière professionnelle de l'animation, en produisant de nombreux textes et contributions aux ministres JS et en travaillant dans le cadre du CNEPJ (conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse) CPC (commission professionnelle consultative) et dans les commissions de travail réunies sur le sujet.

EPA a également travaillé dans la FSU avec le SNUTER et le SNUIPP à la reconnaissance des professionnels du secteur, à la qualité éducative, dans les textes de congrès.

► Actions pour des parcours éducatifs

EPA, en septembre 2015 remettait un rapport à la ministre qui n'était plus en charge de jeunesse et sports mais de l'éducation sur la question des rythmes. En 2017, EPA apportait sa contribution à l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires et était entendu par les sénateurs en charge de produire un rapport sur les effets de celle-ci.

Quelques jours après l'installation du nouveau gouvernement et de la nouvelle assemblée, le décret sur les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, annoncé après les

élections, est paru. Il permet de revenir à une organisation avec 4 journées de classe par semaine. C'est à dire à la réforme du temps scolaire de Sarkozy qui avait été à l'origine de nombreuses contestations puis de la mise en œuvre de la réforme des rythmes version Peillon, puis assouplie par Hamon, ...

La fatigue des enfants, sempiternel refrain, est à nouveau mise en avant, alors que les sénateurs ont rendu un rapport équilibré et fait des propositions d'amélioration qui vont finir dans les tiroirs des rapports pour rien.

Ce nouveau décret amplifie tous les travers d'une réforme non aboutie.

Alors que nous pouvions espérer qu'un travail de fond se poursuive, permette d'évaluer les effets de la réforme sur les enfants et leur scolarité et préside à l'évolution de la réforme, celle-ci se fait sous la pression. Elle s'appuie sur :

► *L'anticipation des baisses de dotations aux communes*

Dans un contexte d'austérité aggravée, et anticipant les baisses de dotation de l'État, l'association des maires de France utilise la réforme des rythmes scolaires comme variable d'ajustement comptable.

Les communes qui, ont fait le choix de revenir à une organisation sur 4 jours de classe ont essentiellement une vision comptable des effets de la réforme sur leur budget. Elles balayaient d'un revers de main le travail accompli depuis 2013 ou 2014 par leurs services et les acteurs locaux, oubliant les emplois créés, les formations engagées et la satisfaction des enfants.

► *Une idéologie libérale*

La nouvelle majorité, qui a martelé que les services publics étaient des dépenses, fait porter les décisions de non prise en charge des accueils périscolaires et extra scolaires sur les collectivités territoriales, lesquelles feront porter ces dépenses sur les familles. Un service public devenant dépense publique se transforme alors en service que les familles devront se payer.

► *Des concertations locales négligées*

Le premier effet de cette décision est de réactiver les tensions, là où elles existaient au moment de la mise en œuvre de la réforme, entre les collectivités, les associations et les équipes enseignantes. Les enquêtes et consultations menées dans la précipitation ne permettent



pas de poser sereinement la question éducative et la lutte contre les inégalités.

Lorsque la concertation initiée au sein des comités de pilotage et la mobilisation de tous les acteurs locaux avaient permis de créer, au fil de ces 4 années, une dynamique qualitative dans les communes, celle-ci est brisée.

Les élus en charge des PEDT sont par contre déçus de voir leur investissement et les résultats positifs obtenus ne peser en rien dans la balance. Clairement, c'est la fin des PEDT.

►► *Des financements insuffisants*

Les 50€ par enfant étaient largement insuffisants pour couvrir les dépenses de la mise en place des nouvelles activités pédagogiques. Les communes ont eu recours aux contrats aidés, au bénévolat pour boucler leurs budgets. Il n'y avait aucun financement dédié aux concertations locales, aucune action de formation dédiée aux animateurs prise en charge.

Le fond d'amorçage vit probablement sa dernière année. Les 50€ par enfant n'iront pas au-delà de l'année 2018-2019. C'est la chasse aux dépenses publiques.

Il ne restera de la désormais défunte réforme des rythmes éducatifs que des reculs en terme de conditions de travail des salariés du secteur de l'animation :

►► *taux d'encadrement dégradés et déqualifications*

Le ministère de l'Education Nationale a pris la main dès le début sur cette réforme et le ministère de la Jeunesse et des Sports a oublié qu'il avait été à l'initiative depuis les années 90 de multiples expérimentations et dispositifs éducatifs complémentaires à l'Ecole.

La DJEPVA a donc accepté de voir son rôle réduit à une adaptation réglementaire des accueils collectifs de mineurs, le verrou du projet éducatif territorial (PEDT) devenant un simple vernis autorisant des dérogations. Localement faute de personnels en nombre suffisant, et de pilotage national ferme par la DJEPVA, on ne retrouvait plus sur la photo officielle de signature du PEDT que l'Education Nationale et la Préfecture ; exit Jeunesse et Sports. La DJEPVA a donc autorisé un animateur pour 18 enfants là où elle demandait précédemment un animateur pour 12 enfants (enfants de plus de 6 ans), et, un pour 14 là où elle en demandait un pour 10 (enfants de moins de 6 ans). Il fallait au moins deux heures par jour



pour se déclarer en ACM, aujourd'hui une seule heure suffit.

Les fonctions de direction exigeaient un diplôme professionnel pour l'encadrement d'un accueil de plus de 80 enfants et plus de 80 jours. La dérogation à cette exigence, permettant à un titulaire d'un diplôme non professionnel (BAFD) d'occuper ces fonctions a été prolongée, certes, sous condition d'engager une formation professionnelle. Cela permet de sursoir à l'exigence de qualification professionnelle 3 années de plus.

►► *Une filière professionnelle de l'animation précarisée*

Alors qu'enfin la construction d'une filière professionnelle, avec le développement de formations qualifiantes et des diplômes d'Etat, s'organisait, la dérogation permettant un retour aux quatre jours de classe, provoque un nouveau recul délétère.

Les associations et les services municipaux qui, après la mise en œuvre précipitée de la réforme, avaient résisté et avaient pu se réorganiser se trouvent à nouveau malmenés. Les salariés déjà précaires qui interviennent dans les temps périscolaires, sont à nouveau menacés de perdre leur emploi ou verront leur quotité de travail hebdomadaire réduite. L'évolution vers la professionnalisation des métiers de l'animation, renforcée depuis la réforme, permettait d'envisager la pérennisation de nouveaux emplois, dans des métiers mieux qualifiés et reconnus. Ces travaux seront-ils poursuivis ?

►► *Retour à la case départ pour les ATSEM*

L'évolution du statut des ATSEM est aussi en débat depuis la réforme des rythmes scolaires. De nouvelles compétences leur sont reconnues qui changent le regard porté sur ces professionnels par les enseignants et les parents. Quel avenir leur est réservé ? Celui d'une baisse de leur volume horaire de travail et de la diversité et richesse de leurs missions.

Il restera de la désormais défunte réforme des rythmes éducatifs un recul sur le rôle des ministres et des services déconcentrés en charge de la Jeunesse et des Sports

Mis hors jeu sur la mise en place des PEDT, cantonnés à un rôle d'ajustement réglementaire, soumis aux pressions des associations des maires et des employeurs, les précédents ministres n'ont pas voulu s'emparer des questions éducatives. Comme ils n'ont eu ni les moyens humains, ni les moyens financiers pour travailler avec les acteurs et soutenir leurs initiatives, les services déconcentrés sont donc pour longtemps considérés comme des contrôleurs de la réglementation des ACM.

Il restera de la désormais défunte réforme des rythmes éducatifs des reculs pour les enfants et les familles.

► Une organisation familiale modifiée

La réforme des rythmes éducatifs avait permis une autre organisation familiale, avec la possibilité d'augmenter la quotité de travail pour les parents à temps partiel, surtout les femmes ! Faudra-t-il qu'il, ou le plus souvent qu'elle, retourne à la maison ?

► Une fragilité des actions complémentaires de l'école

Les modifications incessantes des horaires et des organisations fragilisent d'autant les projets qui se voulaient complémentaires. Comment installer la confiance des parents et la concertation entre les professionnels lorsque les partenaires et les dispositifs changent au gré des changements de gouvernement ? Alors que l'éducation a besoin de temps longs, cette instabilité dénie toute vertu éducative aux organisations.

► Une inégalité territoriale accrue

En plaçant les activités complémentaires de l'école sous la responsabilité des communes, il avait été pointé par tous que les écarts de moyens dont disposent les communes ne permettraient pas à tous les enfants de bénéficier de la même qualité éducative. Dès le démarrage, des communes n'ont pas appliqué le principe de gratuité et aucune sanction n'a été appliquée. Le décret Blanquer vient légitimer le paiement par les familles des activités éducatives.

► Des reculs pédagogiques

Nous avons pointé ce risque il y a cinq ans. Avec les nouvelles activités pédagogiques, les activités d'éveil, les activités de réinvestissement, de découverte, les expérimentations sont quasiment définitivement sorties de l'école. L'école se concentre sur les apprentissages fondamentaux, le reste c'est le superflu, à la charge des parents ou de dispositifs de remédiation pour parents « incompetents » ou en difficultés financières.

C'est le projet d'une Ecole démocratique qui est en souffrance. Celle qui porte « l'objectif de faire un seul peuple défendant un projet commun à toute l'humanité au lieu de hisser des winners écrasant tout sur leur passage à la tête du monde à venir. »

Pour EPA, le chantier reste donc ouvert. Les PEDT, comme les contrat éducatifs territoriaux, ouvraient une voie pour des concertations sur des parcours éducatifs, des continuités entre les temps, les lieux et les intervenants auprès des enfants et des jeunes. Il appartient à la DJEPVA, placée désormais sous l'autorité du ministre de l'Education, de porter l'ambition toujours inachevée du rapport Condorcet.

Code du travail version Macron-Gattaz, c'est non

Pour la séparation de l'Etat et du MEDEF

Syndicat multicatégoriel, EPA s'oppose indistinctement à la méthode et aux projets de réforme du Code du Travail et des retraites

Le champ de l'animation socio culturelle et sportive est déjà largement dérogoatoire au code du travail. Les salariés y expérimentent de multiples formes de travail précaire, les salaires indignes, les repos fractionnés ...

Non seulement nous ne voulons pas de la généralisation de ces reculs sociaux à tous les salariés, mais nous voulons



y mettre un terme en particulier dans notre secteur.

Nous militons pour une autre législation du travail améliorant les conditions de travail et la vie de

toutes et tous (32h hebdomadaires, augmentation des salaires, retraite à 60 ans, ...) et la généralisation de la sécurité sociale.

Quant aux fonctionnaires, ils doivent se préparer à se voir appliquer les mêmes méthodes en vue des mêmes résultats : précarité en remplaçant le statut par le contrat et système de retraite aligné sur les comptes notionnels.

Il y a nécessité d'expliquer les fondements et les dangers des réformes annoncées et de préparer des mobilisations les plus

Pour la séparation de l'Etat et du MEDEF

larges dès maintenant.

Sous-traitance, précarité : le secteur privé de l'animation en première ligne.

Le champ de l'animation socio culturelle et sportive est déjà largement dérogoire au code du travail et expérimente de multiples formes de travail précaire. La possibilité donnée aux accords d'entreprises de déroger aux accords de branche dans un champ où les employeurs sont mis en concurrence pour conquérir des marchés n'aura pour effet que de tirer vers le bas les salaires et les conditions de travail.

Emmanuel Macron l'avait laissé entrevoir dans son programme, il l'a confirmé suite à son élection : il impose une réforme du Code du Travail en légiférant par ordonnances à l'issue de l'été. Au-delà du caractère non démocratique de la méthode – rappelons que la population était et reste largement opposée à la loi Travail ancienne et nouvelle manière –, le projet que M. Macron entend mener jusqu'au bout est une menace de régression sociale pour tous les salariés.

Certaines dispositions des ordonnances, ne sont pas une nouveauté pour les salariés de l'animation et de l'éducation populaire.

Le secteur est en quelque sorte à l'avant-garde de la déréglementation, de la

précarisation et de l'exploitation des salariés. Il fait déjà massivement usage de services civiques, de CDI intermittents, de CDD, de contrats saisonniers, de contrats aidés d'insertion, mal payés, précaires et sans réelle perspective professionnelle le plus souvent. Mieux, il s'est fait faire sur mesure en 2006 avec le CEE (contrat d'engagement éducatif) un contrat dérogoire au droit du travail. L'héritage militant de l'encadrement des colonies de vacances a servi à justifier la transposition sous cette forme des dispositions de l'annexe II de la convention collective de l'animation. Pour rappel, le CEE permettait à

un statut de sous-salarié ultra-précaire, que MM. Macron, Gattaz et consorts ne renieraient pas.

En 2011, la Cour européenne de justice, saisie par le syndicat SUD-Isère, censurait le CEE sur la question du repos journalier. Désormais, il n'était plus possible de faire travailler un animateur 24 heures d'affilée sans compensation. La nouvelle provoqua un grand émoi chez les employeurs du secteur (« la fin des colos ? »), confrontés à la perspective de devoir appliquer la loi et de fournir à leurs salariés les 11 heures de repos auxquelles ils avaient droit. A force de lobbying, ces employeurs obtinrent de pouvoir fractionner ce repos journalier, voire de le diminuer ou de le supprimer dans certains cas : une disposition introduite pour les autres secteurs par la loi Travail de 2016, de même que le forfait journalier.

Les organisations d'éducation populaire pouvaient respirer, elles allaient pouvoir continuer à faire fonctionner

leurs structures en exploitant le travail d'animateurs occasionnels sous-payés. D'autant que derrière la figure de l'animateur titulaire du BAFA ou du BAFD encadrant des colonies de vacances l'été pour se faire un peu d'argent de poche tout en participant à une action éducative, il existe une réalité faite de salariés en demande d'emploi, parfois très qualifiés, réduits à enchaîner les CEE sur des séjours de vacances ou des accueils de loisirs pour simplement subsister. Le CEE



l'origine d'employer un salarié sans limite d'horaire, pour une rémunération forfaitaire journalière équivalente à 2,5 fois le SMIC horaire, le tout pour un maximum de 80 jours par année courante. Le législateur et les principaux mouvements d'éducation populaire entendaient créer un statut de « volontaire éducatif » à destination des associations (étendu ensuite à tout le secteur privé). Dans les faits, ils ont créé

Pour la séparation de l'Etat et du MEDEF

ayant été conçu comme un CDD d'usage (à l'image des extras dans la restauration), son emploi pour des postes correspondant aux besoins permanents de structures fonctionnant à l'année est illégal. Il contribue également à tirer vers le bas la rémunération de l'ensemble des salariés du secteur.

Ce qui fut édifiant lors du débat de 2011 sur le repos journalier pour les CEE ce fut de voir les grandes organisations d'éducation populaire se battre pour perpétuer un type de fonctionnement contraire à leurs valeurs affichées. Il y eut un véritable phénomène de précipitation au sens chimique : confrontés à une remise en cause des conditions à laquelle ils employaient leurs salariés, les militants d'éducation populaire se muèrent en patrons qui n'eurent pas de mots trop durs pour fustiger les syndicalistes irresponsables accusés d'empêcher les enfants pauvres de partir en vacances. En réalité, malgré la sincérité qu'on ne peut dénier à beaucoup et la confusion intellectuelle qui caractérise l'époque, les acteurs du secteur associatif ont fait preuve d'une réelle cohérence en tant qu'employeurs. Engagés dans une logique de concurrence, sans cesse à la chasse aux délégations de service public (DSP) ou en quête de conventionnement, ils cherchent logiquement à réduire leurs coûts. Ici, c'est la place des associations dans l'économie du secteur qui est à questionner. Remplissant une mission de service public pour le compte de collectivités locales, elles sont autant d'entreprises en situation de sous-traitance. Le

bénéfice pour les collectivités est certain, en terme de coûts et de flexibilité. Les employeurs associatifs font tampon entre les salariés et leurs véritables employeurs. La défaillance d'une association exonère le donneur d'ordres de ses responsabilités, même si cette défaillance est due à une baisse de subventions, à la perte d'un marché de DSP ou à la dénonciation d'une convention.

favorise l'encouragement à l'auto-entrepreneuriat dans le secteur.

Un Code du Travail réellement simplifié serait un texte affirmant les mêmes droits ambitieux pour tous les salariés. Comme les autres exceptions à ce Code, le CEE est un coin enfoncé dans l'édifice juridique protégeant les salariés de l'arbitraire des employeurs ; il doit disparaître.



Ironiquement, la réforme du Code du Travail a été présentée comme un progrès et une nécessaire simplification, alors qu'elle va au contraire entraîner une perte de droits pour les salariés et multiplier les accords dérogatoires au droit commun. La déréglementation généralisée qu'entraînerait la négociation d'accords d'entreprise en situation défavorable pour les salariés mis devant l'alternative d'acquiescer ou de perdre leurs moyens d'existence, se traduira par plus de souffrance et de résignation.

EPA s'oppose fermement aux ordonnances Macron-Philippe et à la nouvelle réforme du Code du Travail.

Quelle différence alors entre la société de sous-traitance automobile GMS à La Souterraine dans la Creuse, menacée de liquidation (200 emplois menacés), et le centre social le Malamok au Guilvinec dans le Finistère, acculé au dépôt de bilan par ses financeurs (une vingtaine de licenciements) ? Le cas du CEE montre bien que dans un contexte concurrentiel, des entreprises sous tension utilisent à plein les dérogations au Code du Travail qui leur sont offertes. En plus de la faible protection prévue par ce contrat, la pression continue de s'exercer sur les salariés. De la mise en concurrence des associations entre elles à la mise en concurrence des travailleurs entre eux, il n'y a qu'un pas que

La mise à mal du système de protection sociale par répartition

Multiplication des comptes personnels, atomisation des droits, si ces tendances ne datent pas d'aujourd'hui, le programme annoncé de Macron accentue encore plus l'individualisation des droits des salariés et des citoyens, bien loin du projet social qui a soutenu notre système jusqu'à présent : concevoir le bien-être de chacun comme contribuant au bien-être de tous, vouloir une société qui permette à toutes ses composantes la garantie d'un niveau de vie digne.

Deux axes du programme de Macron illustrent particulièrement

cette mise à mal d'une politique redistributive et solidaire : la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), et la retraite par comptes notionnels qui promeut l'épargne individuelle contre la répartition.

La hausse annoncée de la CSG, censée financer une "assurance chômage universelle", vise surtout à alléger les cotisations patronales et à remplacer l'ambitieux système de protection sociale, hérité du conseil national de la résistance pour garantir un bien-être social pour tou-te-s, par un filet de sécurité

minimal. Le programme Macron entend remplacer les cotisations salariales chômage (2,4% du salaire brut) par une hausse de la CSG de 1,75%. Ce glissement n'est pas un simple transfert technique. Il signe une attaque de fond d'une vision politique qui, à travers le salaire socialisé, porte l'idée profondément sociale et



humaniste que les richesses étant produites en société, elles doivent également être réparties collectivement. Cela s'est traduit dans notre système par une sécurité sociale contributive dans laquelle chaque travailleur cotise pour ouvrir des droits, financée par des cotisations obligatoirement pré-affectées et gérées initialement par les salariés eux-mêmes. La cotisation est la partie du salaire mutualisée et redistribuée à chacun selon ses besoins. C'est cette extraordinaire particularité de notre système social qui risque demain d'être mise à

mal par sa transformation en un dispositif financé par l'impôt, donc contrôlé par l'État, sans que soit identifiée son affectation, sans que les salariés ni leurs représentants en aient le moindre contrôle. Mais surtout, ce n'est plus le capital, l'actionnaire, l'employeur qui paieront notre protection sociale, comprise dans le salaire brut chaque mois, mais nous, par nos impôts, qui paierons dorénavant à la place de notre patron. Un hold-up de 470 milliards contre nous ! Un cadeau géant de 470 milliards pour le Medef.

Dans sa façon détestable d'avancer masqué, Macron tente d'endormir le peuple en augmentant de quelques euros le salaire net, sans expliquer que le salaire brut, celui qui permet de faire face à tous les aléas de la vie, quand vous avez besoin de logement, quand vous êtes en charge de famille, quand vous êtes malade, quand vous avez un accident du travail ou une maladie professionnelle, quand vous êtes au chômage, et quand vous êtes en retraite, va être, lui, réduit de centaines d'euros, qui resteront cadeau pour le patronat. Le mirage est là, et la vraie intention politique est à lire comme cela : la transformation des cotisations en CSG sert surtout à

transformer une part importante des cotisations employeurs en un impôt payé pour l'essentiel par les salariés. Autrement dit, sous prétexte de « moins taxer le travail », la CSG organise l'allègement des "charges" patronales, et donc du coût du travail pour favoriser la compétitivité des entreprises.

En réalité ce qui coûte cher ce n'est pas le travail, c'est le capital. La solution est connue : produire sans capitalistes.

Le piège des comptes notionnels

Hormis reculer l'âge de la retraite de 63 ans (mesure Hollande à horizon 2035) à 65 ans ou faire disparaître le compte de pénibilité, la recette Macron veut imposer une mesure « moderne » testée en Suède depuis 1998, en Italie en 2011 et en Pologne en 2012 : les comptes notionnels ou système à points. En France, le système contributif est dit par répartition et est basé sur le rapport travail/capital. Le système par points obéit à une autre logique puisqu'il ne s'inscrit pas dans le principe de répartition des richesses produites entre actifs et retraités. La retraite devient une forme d'épargne individuelle qu'on retrouvera à la retraite.

Dans le système actuel, les pensions sont payées grâce aux cotisations et immédiatement reversées aux retraités. C'est un système à **prestations définies** qui permet de connaître aujourd'hui ce que l'on percevra au moment de la retraite et qui repose sur une solidarité entre les générations.

Dans les régimes par points, déjà expérimentés avec les retraites complémentaires (COREM, IRCANTEC, RAFP ...), les taux de remplacement qui définissent le montant de la pension ne sont pas prévisibles. C'est un régime à **cotisations définies**, c'est-à-dire que l'on sait ce que l'on paie aujourd'hui mais sans savoir ce que l'on va percevoir au moment de la retraite. Le système de retraite à points peut, et doit, varier pour équilibrer les comptes. Il suffit pour cela de jouer sur les taux de cotisation. Chaque cotisant va avoir un compte ouvert. Ce compte n'est pas financier, pas converti en fonds de pension. Il est notionnel. Les cotisations sont enregistrées et le montant de la pension sera ensuite proportionnel au capital ainsi accumulé.

Le projet Macron se veut juste et équilibré. Il prétend instaurer un système où « un euro de cotisation » donne le même droit à tous mais imprévisible, car lié à des algorithmes. Baser un système sur, entre autres, l'espérance de vie d'une génération au moment du départ en retraite oublie les différences de pénibilité, les classes sociales, les effets sur les femmes victimes de discriminations.

L'âge de départ à la retraite posé comme discriminant majeur fait du départ à la retraite une question de choix individuel. La notion de salaire socialisé est alors encore une fois effacée. La grande modernisation annoncée vise en réalité à libéraliser toujours plus en individualisant et en réduisant les droits sociaux pour « libérer » le travail. La loi Travail du printemps 2017 trouverait ainsi son prolongement dans la loi retraite de l'automne 2017.

EPA continuera à défendre le salaire socialisé et une conception des droits comme ne relevant pas de la responsabilité individuelle. Il s'oppose à des choix politiques qui veulent détruire le système par répartition et qui vont continuer à paupériser une partie de la société, les retraités en particulier, tous ceux qui ne sont pas « rentables » en général.

